



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

7 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 7 juillet 2025, à 19h00 au Centre communautaire Carole-Tremblay. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire suppléant M. Daniel Pinsonneault en l'absence de la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier
Mme Johanne Béliveau
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. Denis Larocque

M. François Gagnon est absent.

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-07-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Marilou Carrier
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 7 JUILLET 2025 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2025 ®
 - 5.3 Décompte progressif no.4-PRACIM - Agrandissement Hôtel de ville ®
 - 5.4 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter- règlement 2025-04 ®
 - 5.5 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter- règlement 2024-04-01 ®
 - 5.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 659 000\$ qui sera réalisé le 24 juillet 2025 ®
 - 5.7 Dépôt d'une demande pour le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ®
 - 5.8 Amendement de la résolution 2025-05-07 du calendrier des séances ordinaires 2025 ®
 - 5.9 Autorisation signataires offre d'achat ®
 - 5.10 Autorisation signataires servitude ®
 - 5.11 Autorisation signataires offre d'achat ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Règlement 2003-05-61 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ®
 - 6.2 Second projet de règlement 2003-06-13 modifiant le règlement de lotissement 2003-06 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ®
 - 6.3 Second projet de règlement 2003-04-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 afin de modifier une disposition réglementaire ®
 - 6.4 Règlement 2003-09-01 modifiant le règlement 2003-09 concernant les usages conditionnels ®
 - 6.5 Avis de motion- Projet de règlement 352-2025 ®
 - 6.6 Projet de règlement 352-2025 harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la Sécurité publique ®
 - 6.7 Politique encadrant l'implantation de dos d'ânes ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- ~~6.8 Demande de dérogation mineure 2025-05-0006 ®~~
- 6.9 Demande d'aide financière 2025-06-0001 ®
- ~~6.10 Demande d'aide financière 2025-06-0002 ®~~
- 6.11 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.12 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux

- 7. Communications et projets spéciaux
 - 7.1 Octroi contrat- Écocentre Sainte-Barbe ®
 - 7.2 Mandat offre de services-Fabrication de stèles ®
 - 7.3 Mandat offre de services-Maintenance du site web ®

- 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Octroi contrat-Pavage rues des Récoltes et des Moissons ®
 - 8.2 Embauche employé voirie ®

- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Acte de vente bateau de sauvetage nautique ®
 - 9.2 Mandat offre de services- Formation des pompiers 2025-2026 ®
 - 9.3 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

- 10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
 - 10.3 Embauche responsable, chef animatrice et animateurs.trices pour le camp de jour 2025 ®

- 11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
 - 11.2 Appui CSVT -formation mécanique agricole

- 12. Période de questions portant sur la séance

- 13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **M. Ronald Bergevin, 42^e Avenue** : Terrain avec herbe longue – façade écocentre bien fait
- **Mme Karol-Anne Deguire, chemin de l'Église** : dos d'âne, bornes fontaines, vitesse route 132 noyau villageois
- **M. Luc Mailloux, Rue des Moissons** : CPE et fossés
- **Mme Sonia Émond, 40^e Avenue** : nettoyage des canaux, faucardage

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

| Comptes | |
|--|--------------------|
| Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent | 353 648,56 CAD > |
| Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent | 1 000 077,46 CAD > |
| Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent | 0,00 CAD > |
| Total : 1 353 726,02 CAD | |

2025-07-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Marilou Carrier

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 juin 2025 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

| | |
|---|---|
| Liste des factures au 30 juin 2025 | 355 648.65\$ (ristourne TPS enlevée) |
| Liste des salaires de juin 2025 (employés, pompiers, élus) | 91 409.54\$ |
| Immobilisations au 30 juin 2025 | 215 361.23\$ (ristourne TPS enlevée) |
| TOTAL = | 662 419.42\$ |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-07-05

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Johanne Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-06

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 4 – PRACIM – AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Denis Larocque

Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.4 du projet PRACIM- Agrandissement de l'Hôtel de ville pour un montant de 266 139.44\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-07

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 2025-04. Aucune personne n'a signé le registre. Je déclare que le règlement numéro 2025-04 concernant le pavage Rue des Récoltes Phase I à Phase IV est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-07-08

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Proposé par : Miriam Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'abrogation du règlement numéro 2024-04-01. Aucune personne n'a signé le registre. Je déclare que le règlement numéro 2024-04-01 abrogeant le règlement d'emprunt de **2 684 000\$** pour l'aménagement du site de l'écocentre sous-régional de Sainte-Barbe (à l'ensemble). est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-09

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 659 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JUILLET 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 659 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2011-04 | 2 026 600 \$ |
| 2011-04 | 632 400 \$ |

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Marilou Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 juillet 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU HAUT-ST-LAURENT
12, RUE BRIDGE
ORMSTOWN, QC
J0S 1K0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la directrice générale. La Municipalité de Sainte-Barbe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-07-10

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 682 759.96\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000.00\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser la directrice générale à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Marilou Carrier

QU'il soit unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Barbe autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-07-11

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2025-05-07 DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-11-06 a été adopté en novembre 2024 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-11-06 a été amendé et remplacé par la résolution 2024-12-07 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-12-07 a été amendé et remplacé par la résolution 2025-05-07 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reporter une des dates de séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Johanne Béliveau
Et résolu unanimement

QUE la séance du lundi 6 octobre 2025 soit devancée au mercredi 1^{er} octobre 2025.

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-12

AUTORISATION SIGNATAIRES OFFRE D'ACHAT

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que la mairesse ou son/sa substitut et la directrice générale ou son/sa substitut soient autorisées à signer l'offre d'achat pour l'acquisition du lot 2 843 394 et une portion du lot 2 843 396 sur l'avenue Girouard.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-07-13

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

AUTORISATION SIGNATAIRES SERVITUDE

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la mairesse ou son/sa substitut et la directrice générale ou son/sa substitut soient autorisées à signer les documents pour une servitude d'utilité publique en faveur de la municipalité de Sainte-Barbe sur le lot 3 932 681 en conformité avec la directive de chantier DCR-C03 rédigé par Denis Brouillard, ing. No OIQ 113053. La servitude d'utilité publique est un exutoire pluvial qui s'écoule dans le fossé à l'arrière du terrain de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-14

AUTORISATION SIGNATAIRES OFFRE D'ACHAT

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la mairesse ou son/sa substitut et la directrice générale ou son/sa substitut soient autorisées à signer l'offre d'achat pour l'acquisition du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de l'avenue Marcel.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2025-07-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-05-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés à la séance du 5 mai 2025;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Marilou Carrier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Et unanimement résolu

QU'UN Règlement portant le numéro 2003-05-61 soit et est
adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-05-61 est modifié dans la colonne «
cour avant » de la rangé #2 au tableau de l'article 6.2., par l'ajout
de la note se lisant comme suit :

« *si le bâtiment est jumelé : 0 m. de la ligne latérale qui sépare
les bâtiments. »

Article 2

Le règlement numéro 2003-05-61 est modifié dans toutes les
colonnes de la rangé #4 au tableau de l'article 6.2., par l'ajout de
la note se lisant comme suit :

« *si le bâtiment est jumelé : 0 m. de la ligne latérale qui sépare
les bâtiments. »

Article 3

Le règlement numéro 2003-05-61 est modifié à l'article 7.2, par
l'ajout d'un paragraphe se lisant comme suit :

« L'occupation de l'espace utilisé pour le stationnement est
limitée à 50% de superficie de la cour avant. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2025
Premier projet de règlement : 5 mai 2025
Consultation publique : 26 mai 2025
Second projet de règlement : 2 juin 2025
Adoption du règlement : 7 juillet 2025
Publication du règlement : 8 juillet 2025
Transmission à la MRC : 8 juillet 2025
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-07-16

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-06-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2003-06 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été présenté à la séance du 2 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Et unanimement résolu

QU'UN second de projet de règlement portant le numéro 2003-06-13 SANS CHANGEMENT soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-06-13 est modifié au tableau de l'article 3.1.1.1., par l'ajout des avenues 57^e, 60^e et 64^e, entre les avenues 55^e et 67^e, se lisant comme suit :

| Nom du lieu | Section | Largeur minimale d'emprise (m) | Longueur maximale de la section (m) |
|------------------------|---------|--------------------------------|-------------------------------------|
| [...] | | | |
| 57 ^e avenue | 1 | 4 | 55 |
| 57 ^e avenue | 2 | 4 | 35 |
| 57 ^e avenue | 3 | 4 | 20 |
| 60 ^e avenue | 1 | 4 | 160 |
| 64 ^e avenue | 1 | 4 | 105 |
| 64 ^e avenue | 2 | 4 | 75 |
| 64 ^e avenue | 3 | 4 | 140 |
| [...] | | | |

Article 2

Le règlement numéro 2003-06-13 est modifié au tableau de l'article 3.5, par le remplacement du premier paragraphe par ce qui suit :

Lors de toute opération cadastrale visant la création de plus d'un (1) lot, le propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, et ce, au gré du conseil municipal :

a) céder gratuitement à la municipalité une superficie de terrain représentant 10 % de la superficie du terrain, incluant les voies de circulation, compris dans le plan ou hors plan, et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels;

ou

b) payer une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour le terrain visé, multiplié par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ou

c) céder une partie en terrain et une partie en argent.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 juin 2025
Projet de règlement : 2 juin 2025
Consultation publique : 2 juillet 2025
Second projet de règlement : 7 juillet 2025
Adoption du règlement : 4 août 2025
Publication du règlement : 5 août 2025
Transmission à la MRC : 5 août 2025
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-17

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-04-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2003- 04 EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION 345-2024 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QU'UNE modification 345-2024 du schéma d'aménagement révisé 145-2000 a été adoptée le 22 janvier 2025;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier une disposition réglementaire afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés à la séance du 2 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Denis Larocque
Et unanimement résolu

QU'UN second projet de règlement portant le numéro 2003-04-12 SANS CHANGEMENT soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-04-12 est modifié au 5^e alinéa de l'article 2.2, par l'ajout des avenues 57^e, 60^e et 64^e.

Article 2

Le règlement numéro 2003-04-12 est modifié par l'ajout de l'article 3.8 MISE EN VALEUR DU POTENTIEL AGROTOURISTIQUE qui se lit comme suit :

« 3.8 MISE EN VALEUR DU POTENTIEL AGROTOURISTIQUE

Mettre en valeur le potentiel agrotouristique de la MRC en autorisant l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole dans les affectations agricoles.

Prévoir que l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole soit autorisé partout dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro-forestière ». »

Article 3

Le règlement numéro 2003-04-12 est modifié à l'article 4.4.5, par l'ajout du mot « agricole » à la dernière rangée « Usages et activités complémentaires » de la 2^e colonne.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 juin 2025
Premier projet de règlement : 2 juin 2025
Consultation publique : 2 juillet 2025
Second projet de règlement : 7 juillet 2025
Adoption du règlement : 4 août 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Publication du règlement : 5 août 2025
Transmission à la MRC : 5 août 2025
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-18

RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-09-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-09 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le règlement numéro 2003-09 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés à la séance précédente;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Et unanimement résolu

QU'UN règlement portant le numéro 2003-09-01 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-09-01 est modifié à l'article 4.1.1, par la suppression de la 4^e puce se lisant comme suit :

- La propriété doit être située sur la route 132 ou le chemin Bord de l'Eau, de même que l'accès à la propriété;

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 5 mai 2025
Premier projet de règlement : 5 mai 2025
Consultation publique : 30 mai 2025
Second projet de règlement : 2 juin 2025
Adoption du règlement : 7 juillet 2025
Publication du règlement : 8 juillet 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Transmission à la MRC : 8 juillet 2025
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-19

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 352-2025

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Miriam Dubuc-Perras** conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 352-2025 afin d'harmoniser l'autorité compétente relativement à la Sécurité publique applicable par la Sûreté du Québec ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'assurer la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec.

2025-07-20

PROJET DE RÈGLEMENT 352-2025 HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS ET PRÊTEURS SUR GAGES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q C-47-1), la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'obligation des municipalités d'appliquer la Loi *visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, a.1,2^e al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1);

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Denis Larocque

QU'UN projet de règlement portant le numéro 352-2025 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 7 juillet 2025

Adoption du projet de règlement : 7 juillet 2025

Adoption du règlement : 4 août 2025

Transmission à la MRC : 5 août 2025

Entrée en vigueur : 8 septembre 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-07-21

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

POLITIQUE ENCADRANT L'IMPLANTATION DE DOS D'ÂNE

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la Politique de l'implantation de dos d'âne, le conseil et l'administration municipale souhaitent encadrer et établir la procédure à suivre pour faire une demande d'implantation sur le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans certaines circonstances, le dos d'âne est une mesure efficace pour réduire la vitesse de circulation routière, mais que des certaines conditions doivent être réunies pour que cette mesure soit réellement efficace;

CONSIDÉRANT QUE la Politique constitue un outil de gestion servant à encadrer les demandes par un comité de voirie composé d'élus et d'officiers municipaux, qui recommande ou non l'implantation.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Et appuyé par : Johanne Béliveau

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe adopte la Politique encadrant l'implantation de dos d'âne.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE NUMÉRO 2025-06-0001

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation de façades commerciales et enseignes du noyau villageois au 17-19 Montée du Lac :

CONSIDÉRENT QUE les conditions d'admissibilité et de dépôt de la demande ont été respectés;

CONSIDÉRENT QU'UN visuel concret de l'enseigne n'a pas été fourni;

CONSIDÉRENT QU'UN des critères d'évaluation de la demande n'a pas été respecté;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau

Que le Conseil municipal accepte la demande d'aide 2025-06-0001 concernant la rénovation de façade tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Que le Conseil municipal accepte la demande d'aide 2025-06-0001 concernant les enseignes tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme sous certaines conditions :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- Un visuel clair de l'enseigne projetée doit être fourni lors de la présentation au Conseil municipal
- Il est également recommandé d'avoir une enseigne pouvant afficher plusieurs noms de commerces à la fois et facilement interchangeables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-23

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de juin 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-07-24

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de mai 2025, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

2025-07-25

OCTROI CONTRAT – ÉCOCENTRE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé pour l'aménagement de l'écocentre de Sainte-Barbe;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le mercredi 2 juillet 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public N°2025-05-09 Écocentre de Sainte-Barbe;

CONSIDÉRANT QUE 6 entreprises ont déposé dans les délais requis avant 10h00, le 2 juillet 2025, soient:

| Nom de l'entreprise | Montant (incluant les taxes) |
|--|---------------------------------|
| 1- Construction Jacques Théorêt Inc. | 564 295.00\$ |
| 2- Construction J-P Roy Inc. | 567 632.53\$ |
| 3- Excavation Dam-Sr Inc. | 581 920.67\$ |
| 4- Excavation Daniel Oligny et Fils Inc. | 644 130.19\$ |
| 5- Excavation Patrice Couture | 731 146.72\$ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

| | |
|------------------------|--------------|
| 6- Ali Excavation Inc. | 837 431.84\$ |
|------------------------|--------------|

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions,
la soumission déposée est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Et appuyé par : Denis Larocque

QUE soit octroyé le contrat à la firme *Construction Jacques Théorêt Inc.* plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'aménagement de l'écocentre de Sainte-Barbe aux coûts de 564 295.00\$ incluant les taxes, conditionnellement à la réception de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du Ministère de l'Environnement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-26

MANDAT OFFRE DE SERVICES- FABRICATION DE STÈLES

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la soumission fournie par la firme Image & Cie Inc. soit approuvée aux coûts de 23 486.50\$ plus les taxes applicables pour la fabrication et l'installation de six panneaux d'affichages avec le nouveau visuel de la municipalité, incluant la peinture des six stèles aux couleurs adoptées par le conseil municipal

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-27

MANDAT OFFRE DE SERVICES- MAINTENANCE SITE WEB

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par la firme Agence Zel soit approuvée aux coûts de 1000.00\$ plus les taxes applicables pour la maintenance du site web de la Municipalité pour une année.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2025-07-28

OCTROI CONTRAT – PAVAGE RUES DES RÉCOLTES ET DES MOISSONS

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé pour le pavage aux Grés des Champs 1^{ère} couche de la phase 4 et 2^e couches des phases 1 à 4;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le lundi 9 juin 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public N°2025-05-21 Pavage aux Grés des Champs ;

CONSIDÉRANT QUE 6 entreprises ont déposé dans les délais requis avant 11h00, le 9 juin 2025, soient:

| Nom de l'entreprise | Montant (incluant les taxes) |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Les Pavages Asphaltech Inc. | 451 530.44\$ |
| Les Pavages Ultra Inc. | 434 254.82\$ |
| Roxboro | 485 000.00\$ |
| Eurovia Québec Construction Inc. | 381 788.67\$ |
| Les Pavages D'Amour Inc. | 474 961.73\$ |
| AliExcavation Inc. | 384 907.03\$ |

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, la soumission déposée est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Denis Larocque

Et appuyé par : Marilou Carrier

QUE soit octroyé le contrat à la firme *Eurovia Québec Construction Inc.* plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour le pavage du projet aux Grés des Champs aux coûts de 381 788.67\$ incluant les taxes conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-29

EMBAUCHE TECHNICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT l'affichage du poste et des entrevues effectuées pour combler le poste de technicien aux travaux publics et infrastructures ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé pour cet emploi recommande l'embauche de M. Simon Hébert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Et appuyé par : Marilou Carrier

QUE le Conseil municipal accepte l'embauche de M. Simon Hébert à titre de « Technicien aux travaux publics et infrastructures » et ce à compter du 4 août 2025 pour une période de probation de six mois;

DE FIXER le salaire annuel et taux horaire selon l'entente signée;

Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-07-30

ACTE DE VENTE BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

CONSIDÉRANT l'avis public en mai 2025 pour la vente du bateau de sauvetage nautique de la municipalité de Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions du 9 juin 2025 à 10h et aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission;

Que le Conseil accepte de republier la vente du bateau de sauvetage nautique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-31

MANDAT OFFRE DE SERVICES- FORMATION DES POMPIERS 2025-2026

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Que la soumission #S25-005 fournie par la firme Gestionnaire de formation ENPQ soit approuvée pour la grille tarifaire 2025-2026 pour la formation destinée aux pompiers de la Municipalité de Sainte-Barbe selon le plan de formation présenté par le SSI lors de l'élaboration du budget 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2025-07-32

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de juin 2025, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-07-33

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit déposé à la séance du mois d'août.

2025-07-34

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de mai 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-07-35

EMBAUCHE RESPONSABLE, CHEF ANIMATRICE ET ANIMATEURS. TRICES POUR LE CAMP DE JOUR 2025 DÉPENSE 02-701-40-111

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Denis Larocque

Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Florence Melançon à titre de responsable, de Zoé-Rose Langlois, Jacob Himbeault et Logan Fuhlrott à titre d'animatrice et de Axel Limoges à titre d'aide-animateur pour le camp de jour 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Les taux horaires sont inscrits aux ententes annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

CORRESPONDANCE

2025-07-36

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois de juin 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

2025-07-37

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME MENANT AU DIPLOME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES *MÉCANIQUE AGRICOLE*.

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

CONSIDÉRANT que l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT que le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle du Suroît est principalement agricole;

CONSIDÉRANT que le programme d'études *Mécanique agricole* (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

CONSIDÉRANT les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

CONSIDÉRANT la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

En conséquence,
il est proposé par Denis Larocque
et appuyé par Marilou Carrier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Que la Municipalité de Sainte-Barbe appuie la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- **M. Ronald Bergevin, 42^e Avenue** : projet avenue Marcel
- **M. Luc Mailloux, rue des Moissons** : dos d'âne
- **Mme Claudine Beaudin, 23^e Avenue** : écocentre
- **Mme Sonia Émond, 40^e Avenue** : écocentre
- **Mme Karol-Anne Deguire, Chemin de l'Église** : programme d'aide financière développement économique

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-38

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Denis Larocque

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h06.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire suppléant

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).